

**Mairie**

16 bis, place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Téléphone : 02 47 65 40 12
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 26 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 25 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. DESACHÉ, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, M. BELLARD, Mme MÉTAIS, M. LIBERMANN, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. GUÉRIN, Mme BOUDOT, M. LEFEVRE.

Etaient absents : Mme BRUNET, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 18 février 2025

Date de l'affichage : 18 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

♦♦♦

ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

2. Gestion financière

2.1. Débat d'orientations budgétaires 2025

2.2. Tarifs municipaux - Caution à l'inscription aux évènements communaux

2.3. Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les élus siégeant au Conseil Municipal

3. Domaine et patrimoine

3.1. Dénomination de voirie - Place de l'« îlot central »

3.2. Délégation de service public de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Autorisation de signer l'avenant n°1

3.3. Contrat de location à usage d'habitation pour la maison du Stade municipal Marc Desaché situé au 31, route de Chinon

4. Syndicats intercommunaux

4.1. Adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et approbation de la Charte 2024-2039

5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

6. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Il remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Il excuse les Conseillers Municipaux absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Patricia LETORT et Annaïck RICHARD.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Gestion financière

2.1. Débat d'orientations budgétaires 2025

Note de synthèse

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape réglementaire annuelle obligatoire, qui se tient dans un délai de dix semaines maximums précédant l'adoption du Budget Primitif et dans les douze jours (calendaires) au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Il lance le processus budgétaire pour 2025, en permettant aux conseillers municipaux d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires dont les principaux éléments ont été précisés par Décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales). Ce rapport présenté en annexe comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Monsieur le Maire indique que les budgets des Collectivités ne représentent que 8 % des dépenses de l'Etat. Il dit que les Communes ne sont pas les plus grandes consommatrices du budget de l'Etat. Il précise que la France compte tout de même 35 000 communes. Il rappelle que la dette de l'Etat s'élève à 3 303 milliards d'euros.

Monsieur le Maire dit que le fond Barnier n'a jamais été aussi nécessaire qu'aujourd'hui avec les catastrophes qui se passent un peu partout, même sur nos territoires.

Monsieur Samuel d'EU rappelle que le virement d'une partie de l'excédent des budgets annexes Eau et Assainissement réalisé en 2019 au profit du budget principal pour un montant de 488 000 € a été neutralisé dans les tableaux d'analyse budgétaire. Il demande quel serait l'impact de sa réintroduction sur les ratios relatifs aux capacités d'autofinancement et de désendettement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une recette exceptionnelle et qu'à ce titre, il convient de la neutraliser pour le calcul de ces ratios. Il précise que sa réintroduction conduirait à augmenter les recettes sur cet exercice, augmenter l'excédent de fonctionnement et l'épargne et donc à une amélioration de ces ratios pour 2019.

Madame Annaïck RICHARD dit que si ce reversement n'avait pas été réalisé, les ratios auraient été différents. Elle dit que cette somme est neutralisée, mais qu'elle existe bien. Elle demande s'il serait possible de la reverser aux budgets annexes en cas de besoin, comme pour d'importants travaux sur les réseaux d'eau ou d'assainissement.

Monsieur le Maire indique que cette somme est issue d'un excédent important et a permis de financer des investissements sur le budget principal en 2019. Il dit que ce reversement ne peut être qu'exceptionnel et ne peut pas être annulé ou inversé.

Monsieur Samuel d'EU précise que la question n'est pas neutre. Il dit qu'il y a eu un débat lors de la séance du lundi 24 février 2025 au siège de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au sujet du transfert des compétences Eau et Assainissement. Il demande si la somme de 480 000 euros sera redemandée à la Ville, si les compétences sont transférées à l'EPCI.

Monsieur le Maire répond que non. Il indique que la Ville connaît parfaitement ses infrastructures et ses réseaux, ainsi que les travaux qui devront être réalisés dans le futur. Il dit que les priorités seront redistribuées à l'échelle de l'ensemble du territoire si les compétences sont transférées. Il explique que les travaux identifiés dans le cadre des études patrimoniales réalisées par la Ville ne seront peut-être finalement pas prioritaires pour la CCTVV. Il informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas favorable au transfert des compétences à la CCTVV. Il précise que ce transfert ne sera peut-être plus obligatoire. Il rappelle que la Ville gère ces budgets annexes sans avoir recours à l'emprunt, que des travaux ont été réalisés de la Chaume jusqu'à la station d'épuration pour un budget de 400 000 euros sans recours à l'emprunt. Il dit être « contre » le transfert des compétences Eau et Assainissement à l'EPCI, qu'il espère que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine gardera son autonomie. Il dit que la Ville n'a pas besoin du soutien des autres communes pour la gestion de ce patrimoine. Il précise qu'avec le transfert des compétences, la Ville aura à supporter l'ensemble des travaux effectués et des emprunts contractés par les autres communes. Il explique que les Elus vont avoir trois mois pour se décider et acter ou non le transfert des compétences.

Monsieur Samuel d'EU demande à ce qu'il lui soit confirmé que la somme des 480 000 euros ne sera pas redemandée à la Ville si les compétences Eau et Assainissement sont transférées à la CCTVV. Il demande s'il n'est pas préférable de constituer une provision. Il indique que c'est un élément important à connaître et à prendre en compte.

Monsieur Jean-Marc DESACHÉ dit qu'à priori cela n'est pas rétroactif. Il dit qu'il faut tout de même se le faire confirmer.

Monsieur le Maire dit que la question mérite d'être posée.

Monsieur le Maire dit que la vente des anciens ateliers municipaux est inscrite au Chapitre « Produits exceptionnels » pour un montant de 139 000,00 €. Il précise qu'un lotissement de 23 logements doit y être construit. Il rappelle que ces terrains sont constructibles et ne sont pas inscrits en zone inondable au PLUi.

Monsieur Samuel d'EU rappelle que la vente des biens communaux ne génère qu'une recette conjoncturelle. Il dit que la Ville ne pourra pas vendre des biens tous les ans. Il dit que les épargnes nettes ne seront donc certainement pas les mêmes dans les années à venir. Il dit que le calcul de l'épargne de gestion, de l'épargne brute et de l'épargne nette dépend aussi des emprunts. Il explique que la commune n'a pas emprunté jusqu'alors parce qu'elle n'en a pas eu besoin. Il explique que sans nouvelle vente de biens communaux et avec de nouveaux emprunts les ratios vont automatiquement se dégrader.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Technique Municipale a été cambriolé. Il dit que l'estimation du préjudice est d'environ 75 000 €. Il explique que les cambrioleurs ont volé principalement du matériel électroportatif : perceuses, foreuses et le matériel du service « Espaces verts » : toutes les tronçonneuses, les tondeuses, les tailles haies, le matériel de jardinage. Il indique qu'aucun véhicule n'a été volé. Il dit que les cambrioleurs font partie d'un réseau et auraient été arrêtés dans l'Est de la France. Il dit qu'ils ont vandalisé tous les services techniques du secteur depuis le Lochois jusqu'à Dangé-Saint-Romain. Il précise que l'expert est passé, mais qu'à ce jour, les assurances n'ont pas indiqué ce qu'elles allaient rembourser à la Ville. Il dit qu'il va falloir racheter du matériel, ce qui risque de coûter plus cher que le montant reversé par les assurances. Il dit que le rachat de matériel sera toutefois raisonnable.

Monsieur le Maire explique qu'un soutien scolaire en ligne intitulé Prof Express a été mis en place et fonctionne bien. Il précise que ce sont des enseignants de l'Education Nationale qui donne les cours de soutien en ligne et bientôt de l'intelligence artificielle. Il indique que ce service coûte 5 000,00 € par an. Il dit que les premiers résultats sont positifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'un centre de secours est implanté sur la Commune et que le siège du SDIS est installé à Fondettes. Il dit que toutes les communes versent une cotisation au SDIS, en fonction de leur nombre d'habitants.

Monsieur le Maire indique que la Ville envisage de recourir à l'emprunt pour financer la construction du Centre aquatique et qu'elle a déjà questionné les banques sur les taux du moment. Il dit avoir entendu qu'une banque proposait des taux inférieurs à 3 % et demande à ce qu'elle soit sollicitée.

Madame Annaïck RICHARD demande si Monsieur le Maire confirme la proposition d'un nouvel emprunt au taux de 3,75% sur trente ans. Elle demande si le taux indiqué est un taux fixe ou un taux variable.

Monsieur le Maire répond que le taux annoncé est un taux fixe. Il dit avoir entendu que les taux allaient prochainement diminuer. Il précise qu'une banque propose de procéder à une opération de topage pour bénéficier du meilleur taux d'intérêt. Il explique qu'il s'agit de faire délibérer le Conseil Municipal pour fixer les caractéristiques maximales de l'emprunt et de déléguer au Maire la possibilité de signer le contrat de prêt lorsqu'il estime que les taux sont au plus bas. Il dit qu'il s'agit de pouvoir réagir vite aux variations du marché sans avoir à attendre de faire délibérer le Conseil Municipal.

Madame Annaïck RICHARD dit que les taux des emprunts à tirage sont un peu plus élevés que ceux des emprunts classiques.

Il est expliqué que l'objectif d'une opération de topage est de permettre au Maire de déclencher l'emprunt au moment où le taux est au plus bas. Il est expliqué que sinon, la banque propose un taux qui est un taux moyen pour laisser le temps de la décision au Conseil Municipal.

Madame Annaïck RICHARD demande quelles banques ont été sollicitées.

Monsieur le Maire répond que la Ville effectue une mise en concurrence, que la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont été consultés à ce stade pour connaître l'état du marché.

Madame Annaïck RICHARD demande si la Ville a étudié la possibilité d'avoir recours à un emprunt à taux variable capé.

Monsieur le Maire indique que cette solution n'a pas encore été étudiée. Il dit que dans un contexte incertain, il lui semble préférable d'avoir recours à emprunt à taux fixe.

Monsieur Jean-Marc DESACHÉ dit qu'un taux capé peut conduire à ce que le taux en fin d'opération soit plus élevé.

Madame Annaïck RICHARD indique qu'avec un taux capé, s'il varie à la hausse, il est possible de passer en taux fixe à tout moment.

Monsieur le Maire indique que la Banque des Territoires propose aussi des prêts aux Petites Villes de Demain. Il précise qu'elle n'est pas toujours concurrentielle avec les banques « classiques ».

Monsieur le Maire indique que le Premier ministre, même s'il a des défauts, a été maire d'une commune pendant de nombreuses années et qu'à ce titre, il connaît les problèmes auxquels les communes font face. Il dit qu'il connaît les besoins des collectivités locales. Il rappelle que les collectivités locales font travailler les entreprises d'ateliers publics, etc. Il dit que c'est peut-être une chance pour la commune.

Monsieur Samuel d'EU demande où sont inscrits les mouvements entre sections tels que l'amortissement.

Il est expliqué que les amortissements sont inscrits à hauteur de 570 000,00 € en dépense de fonctionnement et aussi en recette d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que quatre opérations majeures marqueront l'année 2025. Il cite la fin des travaux de construction du cabinet médical. Il explique qu'Enedis a pris 6 mois de retard pour déplacer un câble d'alimentation découvert dans la dalle en béton qui a été démolie. Il cite les travaux d'isolation, de chauffage et de ventilation de la salle des fêtes. Il explique que cette opération avait déjà été inscrite en 2024, mais que faute de candidat le marché n'a pu être attribué. Il rappelle que la Ville s'est vue attribuer une subvention de 100 000,00 € au titre du Fonds Vert. Il cite le début des travaux de construction du Centre aquatique. Il cite la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse. Il rappelle que ce projet est destiné à alimenter cinq équipements appartenant à trois collectivités : le département, la communauté de communes et la commune. Il précise que l'étude de faisabilité n'est pas concluante et qu'il a demandé à la reprendre. Il dit que si le retour sur investissement n'est pas intéressant, le projet pourrait être abandonné.

Mme Richard demande à quoi correspond le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 515 000,00 €.

Monsieur le Maire répond que le budget prévoit un excédent de fonctionnement pour financer les investissements, qu'il s'agit de l'autofinancement.

Monsieur Samuel d'EU fait remarquer qu'il manque un tableau détaillant les dépenses d'investissement. Il explique que le document présenté ne donne pas le détail des montants des opérations majeures : les travaux de construction du cabinet médical, les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, les travaux de construction du centre aquatique, etc. Il dit ne pas disposer d'un tableau présentant une vision globale des dépenses et des recettes comme c'est le cas habituellement.

Monsieur le Maire dit que cette présentation est faite dans le cadre du Budget Primitif.

Monsieur Samuel d'EU demande à quoi correspondent les montants reversés des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vers le budget principal. Il demande comment ce versement fonctionne.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une participation des budgets annexes aux charges supportées par le budget principal pour leur fonctionnement. Il précise qu'il s'agit de la refacturation d'une partie du temps de travail des agents communaux (direction générale, direction des services techniques, service finances et marchés publics, service des ressources humaines...), d'une partie de certains contrats (téléphonie, photocopieurs...), etc.

Monsieur Jean-Marc Desaché demande comment cette participation est calculée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré antérieurement pour fixer le montant forfaitaire de cette participation en référence à des ratios de ventilation.

Monsieur Samuel d'EU précise que sa question n'est pas neutre. Il explique qu'il convient de réfléchir à ces versements dans le cadre du transfert à venir des compétences Eau et Assainissement. Il dit que les agents qui interviennent aujourd'hui pour l'Eau et l'Assainissement devront aller travailler à la communauté de communes sur les horaires qui ont été forfaitisés. Il demande à ce que ce point soit étudié en détail avant d'avoir à décider du transfert ou non de ces compétences.

Monsieur le Maire répond que c'est aussi pour ces raisons qu'il n'est pas convaincu par le transfert des compétences Eau et Assainissement. Il dit qu'il faut que ces questions soient regardées ensemble avant de décider du transfert ou non. Il explique qu'il n'est pas le seul à ne pas être favorable au transfert. Il dit qu'en conseil communautaire, il y avait environ 7 communes à ne pas souhaiter ce transfert. Il rappelle que pour que le transfert ne s'opère pas, il faut que la majorité des 40 communes soit contre. Il indique qu'il y voit beaucoup d'inconvénients pour Sainte-Maure-de-Touraine. Il dit ne pas avoir besoin d'une communauté de communes qui patine et qui n'a aucun projet.

Délibération n° DEL-2025-FEV-25/N°01 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2024,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 présenté en annexe,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 2) **APPROUVE** en conséquence la présente délibération.

2.2. Tarifs municipaux - Caution à l'inscription aux évènements communaux

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine organise des évènements qui reposent sur la participation d'exposants : Village gourmand et artisanal, Village de Noël... Les exposants sont invités à s'inscrire et un emplacement leur est réservé. Il arrive que certains se désengagent quelques jours seulement avant la manifestation. La Ville est alors dans l'incapacité de réattribuer l'emplacement dans un temps aussi court, malgré qu'elle ait été amenée à refuser des inscriptions.

Il est proposé de fixer une caution qui serait conservée par la Ville dès lors que les exposants se seraient désengagés dans un délai de six semaines avant l'évènement. Son montant serait de 50,00 €.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire précise que le chèque de caution ne sera pas encaissé si l'exposant présente un certificat médical.

Monsieur Samuel d'EU demande à ce qu'il soit précisé à la délibération que la caution ne sera pas encaissée en cas de force majeur et donne comme exemple la survenue d'un décès.

Monsieur Jean-Marc DESACHÉ demande si le montant de 50,00 € n'est pas trop faible.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, rien n'est demandé aux exposants. Il dit que 50,00 € semble être un montant suffisant.

Délibération n° DEL-2025-FEV-25/N°02 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tarif de la caution pour les exposants participant aux évènements communaux à 50,00 €.
- 2) **DIT** que la caution sera conservée par la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine si les exposants ne sont pas présents lors de l'évènement ou s'ils se désinscrivent dans un délai de six semaines avant l'évènement.

2.3. Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les élus siégeant au Conseil Municipal

Note de synthèse

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

En application de cette disposition, l'état récapitulatif pour l'année 2024 est ainsi communiqué en annexe.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire dit que les montants sont calculés en fonction d'un indice. Il dit qu'un maire d'une ville de moins de 500 habitants peut percevoir jusqu'à 1 048 € brut, un maire d'une ville de 500 à 999 habitants peut percevoir jusqu'à 1 656 € brut, un maire d'une ville de 1 000 à 3 499 habitants peut percevoir jusqu'à 2 121 € brut et un maire d'une ville de 3 500 à 9 999 habitants peut percevoir jusqu'à 2 260 € brut. Il précise qu'un maire d'une ville de 9 999 habitants ne perçoit que 139 € de plus qu'un maire d'une ville de 1 000 habitants. Il dit que pour les adjoints la différence est de 91 €. Monsieur le Maire dit que les petites communes rencontrent des difficultés pour trouver leur maire. Il dit que cette situation va également toucher les villes moyennes.

Madame Annaïck RICHARD demande à quoi correspondent les chiffres annoncés par Monsieur le Maire par rapport à ceux présentés dans le rapport.

Monsieur le Maire précise que les chiffres qu'il a présentés sont destinés à faire une comparaison entre les différentes strates de communes.

Délibération n° DEL-2025-FEV-25/N°03 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-24-1-1, L. 5211-12-14 et L. 3123-19-2-1,

Vu l'état récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les élus siégeant au Conseil Municipal présenté en annexe,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les élus siégeant au Conseil Municipal.
- 2) **APPROUVE** en conséquence la présente délibération.

3. Domaine et patrimoine

3.1. Dénomination de voirie - Place de l'« îlot central »

Note de synthèse

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques de la commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter et accélérer l'intervention des services de secours et de sécurité (SAMU, pompiers, gendarmes), pour faciliter le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone, etc.) de dénommer clairement la place de l'« îlot central », dont les travaux d'aménagement sont désormais terminés.

La commission « Administration générale » s'est réunie le 10 février 2025 et propose la dénomination suivante : Place Simone Veil.

Porteuse de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, Européenne convaincue, Simone Veil s'est éteinte le 30 juin 2017, à l'âge de 89 ans. Le 1er juillet 2018, l'une des plus grandes et illustres figures de la vie politique française est la cinquième femme à entrer au Panthéon.

Suscitant autant l'admiration que l'affection, Simone Veil s'est imposée comme l'une des personnalités préférées des Français. De retour des camps d'Auschwitz et de Bergen-Belsen en mai 1945, elle est sauvée du désespoir par son courage et sa détermination.

Après avoir fondé une famille, puis entamé une carrière dans la magistrature, en 1974, elle devient du jour au lendemain la femme politique française la plus célèbre et la plus populaire, réussissant à faire adopter en tant que ministre de la Santé la loi qui porte son nom, relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Figure emblématique de l'action des femmes, elle a occupé dans l'administration comme en politique des postes jusque-là inaccessibles aux femmes : première femme secrétaire du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM), première femme à siéger au conseil d'administration de l'ORTF (1972), première femme présidente du premier Parlement européen élu au suffrage universel (1979), première femme ministre d'État (1993).

Membre du Conseil constitutionnel de 1998 à 2007, elle a également été en 2008 la sixième femme à être élue à l'Académie française et à entrer sous la Coupole en mars 2010, occupant à la suite de Paul Claudel, Pierre Loti et Pierre Messmer le fauteuil numéro 13, qui fut aussi celui de Jean Racine.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire dit qu'il manque encore l'éclairage public de l'îlot Central. Il précise que la première femme à être entrée au Panthéon est Sophie BERTHELOT en 1907, suivie de Marie CURIE, Geneviève DE GAULLE, Germaine TILLION et Joséphine BAKER. Il indique qu'une inauguration aura lieu à la réception des éclairages publics.

Délibération n° DEL-2025-FEV-25/N°04 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication obligatoire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de donner le nom : Place Simone Veil à la place de l'« îlot central » reliant la Rue du Onze Novembre, la Rue des Douves et la Rue du Docteur Patry.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Délégation de service public de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Autorisation de signer l'avenant n°1

Note de synthèse

Le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2022 a décidé de confier l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Le contrat de concession de type affermage a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 15 ans.

Le contrat prévoit, en son article 2.15, la vente d'eau en gros au Syndicat de Maille Drache et au SIAEP de Noyant-de-Touraine/Pouzay/Trogues. Ces ventes d'eau en gros représentent, pour le Concessionnaire, 44 % des volumes vendus sur le périmètre du Contrat.

Pour répondre à ses besoins et accroître son autonomie, le SIAEP de Noyant-de-Touraine/Pouzay/Trogues a décidé de construire un nouvel ouvrage de type forage avec déferrisation d'une capacité de 35 m³/h. Du fait de la mise en service de ce forage, ses besoins d'approvisionnement en eau à partir des installations de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine ont considérablement diminué. En effet, seule la quantité d'eau nécessaire pour assurer la qualité sanitaire en cas d'urgence sera dorénavant vendue à partir de la canalisation de transfert. Celle-ci est estimée à 3 000 m³/an, contre 85 000 m³/an auparavant.

Ces modifications d'exploitation entraînent pour le Concessionnaire, une perte de recettes. Il convient de redéfinir sa rémunération en conséquence. Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'article 12.11 alinéa 8 du contrat et des articles L. 3135-1 1^o et R. 3135-1 du Code de la commande publique. Une note financière est présentée en annexe pour préciser l'impact financier de la diminution de la vente d'eau en gros sur l'équipe financière du contrat.

Par ailleurs, cet avenant doit permettre de fixer la valeur de l'indice électricité « indice ELEC 36 » indiqué dans le contrat initial et servant à l'actualisation du tarif de base du Concessionnaire. Cette modification s'inscrit dans le cadre des articles L. 3135-1 5^o et R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine alimentait la Ville de Noyant-de-Touraine d'environ 95 000 m³ d'eau par an. Il dit que l'eau était prise au puit de Bel Air, sur la route de Courtineau. Il explique que la Ville de Noyant-de-Touraine a réalisé un forage au lieu-dit « Le Petit Paris ». Il dit que ce puit alimente désormais leur Château d'eau. Il précise que Noyant-de-Touraine n'a plus besoin de l'eau de Sainte-Maure-de-Touraine. Il rappelle que la Ville vend également de l'eau à Maillé, Sepmes et Draché. Il explique que Véolia demande de compenser cette perte de recettes d'environ 25 000.00 € par une augmentation des tarifs « usagers ». Il dit que l'augmentation est estimée à 13,00 € pour une facture type de 120 m³ d'eau.

Monsieur Samuel d'EU dit qu'il est noté à l'article 2.15, que la Ville a la possibilité de vendre de l'eau à d'autres communes ou syndicats. Il demande si les chiffres présentés ce soir étaient déjà inscrits dans le contrat initial ou si Véolia a procédé des négociations depuis.

Monsieur le Maire indique que la vente d'eau à la Ville de Noyant-de-Touraine était prévu dans le contrat initial. Il précise que l'équilibre financier du contrat de délégation de service public reposait en partie sur les ventes d'eau en gros. Il dit que ces éléments étaient repris dans l'état financier prévisionnel annexé au contrat. Il précise que le Code de la commande publique prévoit un rééquilibrage du contrat par la conclusion d'un avenant lorsque des évolutions de cette nature se produisent.

Monsieur Samuel d'EU dit que la Ville n'a pas anticipé la fin de cette vente en gros et qu'elle est contrainte aujourd'hui de passer un avenant avec Véolia. Il demande si le contrat initial ne prévoyait pas un système de pénalités qui s'appliquerait sans avoir à passer un avenant.

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public pour l'eau et l'assainissement se finance sur l'usager, au travers de la facturation.

Monsieur Jean-Marc DESACHÉ demande si la Ville de Noyant-de-Touraine peut se retirer sans avoir à verser des indemnités.

Monsieur le Maire répond que la Ville de Noyant-de-Touraine n'est pas soumise à un quelconque engagement.

Monsieur Samuel d'EU demande qui est l'exploitant de la Ville de Noyant-de-Touraine.

Monsieur le Maire dit qu'il pense que c'est Véolia.

Monsieur Samuel d'EU dit que ce sont les Sainte-Mauriens qui vont payer deux fois le cubage de 120 m³. Il dit que Véolia va ponctionner de l'argent à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine sous couvert de l'accord établi initialement. Il explique que le cahier des charges n'est plus respecté. Il dit que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est pénalisée. Il indique que Véolia va percevoir deux fois de l'argent puisqu'il est aussi délégataire de la Ville de Noyant-de-Touraine.

Monsieur Maire dit ne pas connaître le puit de forage. Il explique qu'il y a quelques années la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine alimentait la ville de Noyant-de-Touraine avec 95 000 m³ d'eau alors que le contrat ne prévoyait qu'elle n'en paye que 50 000 m³. Il dit que cette situation avait créé des différends avec Monsieur CHATEAU.

Monsieur Samuel d'EU demande si ce changement n'était pas l'occasion pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine de rompre le contrat et de le renégocier totalement.

Monsieur le Maire rappelle que le Code de la commande publique détermine les règles. Il dit que cette situation ne permet pas de résilier le contrat de la Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire explique que le prix du mètre cube d'eau varie en fonction des Régions. Il dit que la variation est d'1,44 € à 4,50 € pour le Lot et Garonne. Il indique qu'à Sainte-Maure de Touraine, la facture 120 m³ - consommation moyenne nationale pour un couple avec deux enfants - s'élève à 132,83 €.

Délibération n° DEL-2025-FEV-25/N°05 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et suivants,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif présenté en annexe,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés : 17 voix « pour » et 4 voix « contre » (Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif tel que présenté en annexe.
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant présenté avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

3.3. Contrat de location à usage d'habitation pour la maison du Stade municipal Marc Desaché situé au 31, route de Chinon

Note de synthèse

Les communes ont la possibilité de louer des dépendances de leur domaine privé dans les conditions du droit commun (droit civil, commercial ou rural, notamment) ou, dans certains cas, des biens immobiliers de leur domaine public.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est propriétaire d'une maison d'habitation au Stade municipal Marc Desaché situé au 31, route de Chinon à Sainte-Maure-de-Touraine, qui se compose d'un séjour, d'une cuisine, d'une buanderie, de trois chambres, d'une salle de bain et d'un jardin.

Après étude du marché, il serait souhaitable de le proposer à la location selon le cahier des charges présenté en annexe.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été commise dans les documents transmis avec la convocation au Conseil Municipal. Il dit que le contrat faisait état d'un « loyer annuel » et qu'il convient de remplacer par « loyer mensuel ». Monsieur le Maire explique que la personne qui y occupe actuellement le logement souhaite y rester.

Délibération n° DEL-2025-FEV-25/N°06 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le cahier des charges pour la location d'un immeuble communal à usage d'habitation présenté en annexe,

Considérant que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Considérant l'avis de la Commission « Administration générale » du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de proposer à la location la maison d'habitation du Stade municipal Marc Desaché située au 31, route de Chinon à Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **APPROUVE** le cahier des charges tel que présenté en annexe et notamment le prix qu'il prévoit.
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à poursuivre la location aux conditions énoncées dans le cahier des charges.

4. Syndicats intercommunaux

4.1. Adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et approbation de la Charte 2024-2039

Note de synthèse

La procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039. Constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, la charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de

l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements.

Chaque collectivité est invitée à approuver individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre - Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire précise que les villes « porte » sont au nombre de 3 : Angers, Tours et Sainte-Maure-de-Touraine. Il indique que six nouvelles communes sont entrées dans le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine : Neuil, Saint-Epain, Marcilly, Port-sur-Vienne, Pussigny et Antogny-le-Tillac. Il dit que la colonne vertébrale du PNR est la Loire. Il dit : « *Qu'est-ce qu'on peut faire dans ce parc ? On peut bien sûr travailler sur les paysages de la Loire - mais ça ne nous concerne pas tellement - ; renforcer la qualité des paysages et de la biodiversité ; s'engager dans une sobriété et la résilience ; renforcer les coopérations entre les uns et les autres ; coproduire des connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution ; améliorer l'interconnaissance des coopérations territoriales ; préserver et valoriser les espèces remarquables - que ce soit dans la Vallée de Courtineau, qui est partagée puisque Saint-Epain vient de rentrer aussi, je vous l'ai dit, dans le parc régional, donc la Vallée de Courtineau qui est classée ZNIEFF avec un potentiel intéressant, que ce soit pour la faune et pour la flore - ; conserver et renforcer les continuités écologiques bien sûr - et, éviter les éoliennes qui tuent les oiseaux en pensant atteindre un niveau de biodiversité sur le territoire - ; agir sur les paysages vivants de qualité ; se réapproprier l'eau comme un bien commun ; promouvoir les acteurs motivés et sensibles aux faveurs du parc ; s'engager pour un urbanisme écologique et sans étalement ; favoriser l'éco-conception des aménagements ; soutenir une agriculture de proximité - parce que c'est un grand pas quand même, il y a tout ce qu'on peut trouver - ; Accélérer la transition énergétique vers la sobriété ; accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers les renouvelables.* ». Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le PNR : « *Le projet de charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine vient de recevoir l'avis final favorable du ministère de la Transition écologique. Cette étape nous permet aujourd'hui d'engager la phase de délibération des villes « porte » pour leur potentielle adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional Loire-Anjou-Touraine. Vous allez recevoir prochainement un courrier cosigné par la présidente de Région Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, vous demandant officiellement d'approuver la Charte 2024-2039 et par là même de valider votre adhésion au Syndicat mixte de la gestion du PNR. Je vous rappelle que le statut de ville « porte » entraîne votre commune dans un classement. Vous disposez alors d'un délai de quatre mois à compter de la saisine des régions pour inscrire cette délibération à l'ordre du jour de votre conseil municipal. L'adhésion au syndicat mixte de la gestion est soumise à une cotisation annuelle des villes « portes » conformément aux projets des statuts annexés à la Charte. Pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, la cotisation forfaitaire annuelle est de 2 000 €. Il indique que la cotisation annuelle pour la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne est de 4 000 €. Il informe le Conseil Municipal qu'une exposition permanente « gens de peu, gens de bien, qui font du beau » est installée dans la maison qui se trouve à Montsoreau.*

Madame Annaïck RICHARD demande quels avantages tirera la Ville de cette adhésion au Parc Naturel Régional Loir-Anjou-Touraine. Elle demande par exemple, si la Ville peut solliciter des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de subventions. Il indique que la Ville bénéficiera de l'ingénierie des services du Parc et de ces ressources. Il donne en exemple la possibilité d'organiser des ateliers ou des expositions avec les supports mis à disposition par le Parc.

Monsieur Jean-Marc DESACHÉ demande s'il y a un relais de communication.

Monsieur le Maire indique que oui. Il indique que c'est un atout pour la Ville.

Délibération n° DEL-2025-FEV-25/N°07 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-6,
Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre - Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre,
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé,
Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023,
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 17 décembre 2024,
Vu le projet de Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés : 20 voix « pour » et 1 abstention (Mme RICHARD) :

- 1) **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.
- 2) **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décision municipale

N° décision	Objet	Montant
2025-001	Titre de concession n° 2025-001 – Casurne	600,00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
2024-074	YD	52	36, rue du Moulin	412 m ²	M. et Mme Thierry BOURGUEIL
2024-075	AE	212	65, rue du Docteur Patry	96 m ²	M. Robert BRECHET

2024-076	AH	443 444 445	La Cornicherie	112 m ² 26 m ² 36 m ²	ESH Touraine Logement
2024-077	AD	538 724 725	Le Couvent	761 m ² 71 m ² 551 m ²	Consorts Serge RAGUIN
2024-078	AE	391	7, place du Maréchal Leclerc	78 m ²	Mme Maryvonne GUITTON
2024-079	ZN	524	Les Fontenelles	261 m ²	SAS SOFIAL
2024-080	ZN	542	Les Fontenelles	60 m ²	SAS SOFIAL
2024-081	ZN	540	Les Fontenelles	8 m ²	SAS SOFIAL
2024-082	ZN	543	Les Fontenelles	19 m ²	SAS SOFIAL
2024-083	YD	125	12, rue Descartes	722 m ²	Mme Andrée CHEVALLIER
2024-084	AC	31	Les Fonds de la Ville	658 m ²	M. Didier LEFEVRE
2024-085	AC	1 2	30, route de Chinon Les Fonds de la Ville	320 m ² 377 m ²	M. et Mme Gérard DUBOIS
2024-086	AH	232	9, rue Joliot Curie	356 m ²	M. Francis JAHAN
2024-087	ZC	170	1249, rue du Petit Vaux	69 m ²	Mme Marie-José MENEZ

6. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine conférence se déroulera le vendredi 7 mars 2025. Il indique que le thème est la restauration de la Piéta de l'Eglise de Sainte-Maure-de-Touraine.

Madame Christine THERET indique que le Conseil Municipal des Enfants organise la Soirée jeux en famille qui se déroulera le vendredi 28 mars 2025. Elle annonce que le Carnaval se tiendra l'après-midi du 29 mars 2025.

Monsieur Yvon-Marie BOST indique qu'une Visite du cimetière est programmée le samedi 9 mai 2025 et que le Salon du Livre se déroulera le dimanche 6 avril 2025, au Château.

Monsieur Frédéric URSELY annonce le tournoi de tennis du club de Sainte-Maure-de-Touraine du 28 mars au 13 avril 2025. Il invite les conseillers municipaux à se rendre au stade de football, le club étant premier du classement de la troisième division du District.

Monsieur le Maire explique qu'il n'avait pas vu autant de monde le dimanche au stade de football depuis longtemps. Il dit que les joueurs forment une belle équipe et qu'ils ont envie de jouer ensemble au ballon. Il indique qu'il y a également une belle équipe féminine qui s'est rendue jusqu'en finale en 2024. Il invite l'assemblée à aller encourager ces belles équipes. Il dit qu'il y a une bonne ambiance, que la buvette est attractive et que le club house fonctionne bien.

Monsieur Frédéric URSELY précise que la moyenne d'âge est de 23 ans.

Monsieur le Maire dit qu'il y a une bonne école de football.

Madame Annaïck RICHARD demande si un point concernant la venelle de la rue du Docteur Patry ne devait pas être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que ce point a été discuté en commission et qu'il sera inscrit lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Samuel d'EU fait remarquer que les plantes installées au milieu de la salle du Conseil Municipal sont devenues tellement hautes qu'elles empêchent désormais de bien se voir. Il demande à ce qu'elles soient déplacées à l'avenir.

Monsieur le Maire indique qu'il a des réponses à adresser à certaines personnes qui lui ont écrit et qu'il s'engage à le faire dans les prochains jours.

➤ **Le prochain conseil municipal est programmé au 25 mars 2025**

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire lève la séance à 22 heures et 02 minutes.

Date de publication :

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Patricia LETORT et Annaïck RICHARD

Michel CHAMPIGNY

Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
DEL-2025-FEV-25/N°01	<i>Décisions budgétaires</i>	Débat d'orientations budgétaires 2025
DEL-2025-FEV-25/N°02	<i>Décisions budgétaires</i>	Tarifs municipaux - Caution à l'inscription aux évènements communaux
DEL-2025-FEV-25/N°03	<i>Décisions budgétaires</i>	Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les élus siégeant au Conseil Municipal
DEL-2025-FEV-25/N°04	<i>Actes de gestion du domaine public</i>	Dénomination de voirie - Place de l'« îlot central »
DEL-2025-FEV-25/N°05	<i>Délégation de service public</i>	Délégation de service public de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Autorisation de signer l'avenant n°1
DEL-2025-FEV-25/N°06	<i>Politique de la Ville, habitat, logement</i>	Contrat de location à usage d'habitation pour la maison du Stade municipal Marc Desaché situé au 31, route de Chinon
DEL-2025-FEV-25/N°07	<i>Environnement</i>	Adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et approbation de la Charte 2024-2039

LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES
Conseil Municipal du 25 FÉVRIER 2025

Le Maire, Michel CHAMPIGNY	Claire VACHEDOR	Yvon-Marie BOST
Christine BOISQUILLON	Lionel ALADAVID	Frédéric URSELY
Christine THÉRET	Excusé Jean GUÉRIN	Jean-Pierre LOIZON
Jean-Marc DESACHÉ	Véronique OUVRARD	Françoise RICO
Antonio MEIRELES	Absente Florence BRUNET	Absente Naouel QUERNEAU
Patricia LETORT	Katia JUAN	Absent Éric WILK
Excusée Emilie BOUDOT	Michel BELLIARD	Angélique MÉTAIS
Jean-Jack LIBERMANN	Annaïck RICHARD	Samuel d'EU
Angélique MARQUET	Maryline NONET	Excusé Didier LEFEVRE